

Expert d'assurances / Expert d'assuré

Jean-Jacques PERRAUD

Petit déjeuner du MEDEF

5 décembre 2024

L'expert d'assurance : **1) Reçoit la mission de l'assurance**

avec une documentation toujours partielle (déclaration, contrat, etc) à compléter



C'est une mission, pas un mandat.

L'expert d'assurance ne décide pas de la prise en charge, des garanties acquises et même des montants d'indemnisation.

L'expert d'assuré :



Constitution du dossier de réclamations

Kbis, statuts, inventaire, balance, immobilisations, bilans, hypothèques, contrats de prêt, nantissements, factures de travaux récents...





Recherche toutes les garanties du contrat pouvant être activées pour le sinistre

- Pertes matérielles
- Pertes immatérielles
- Frais annexes

L'expert d'assurance (avec l'expert d'assuré)

2) Visite les lieux du sinistre

- Constats des dommages
- Analyse des causes, circonstances et conséquences du sinistre
- Analyse de la conformité du risque au contrat (surface, activités, capitaux réels, matériaux...)
 peut amener l'assurance à réduire l'indemnisation, voire à refuser la prise en charge
- Deuxième visite contradictoire en présence de tiers éventuellement responsables
-  L'expert d'assurance cherche aussi à détecter les fraudes...



Mise à jour annuelle du risque assuré

Augmentation du chiffre d'affaires, évolution de l'activité, extensions du dock, augmentation du stock, pose de panneaux photovoltaïques...

L'expert d'assurance : **3) Chiffre les dommages**

Chiffrage des pertes matérielles (valeurs et prix au jour du sinistre)

- Démolition
- Sécurisation
- Reconstruction
- Contenu
- Dommages aux tiers
- ...

Chiffrage des pertes immatérielles

- Pertes d'exploitation
- Pénalités
- ...

L'expert d'assuré : va rassembler les données pour établir le chiffrage (devis, factures, analyse des pertes de stock, des pertes d'usage, etc.) et les preuves d'existence

Rédaction du mémoire de pertes

L'expert d'assurance : **4) Détermine Qui doit être indemnisé de Quoi et par Qui**

L'expert d'assuré :

fournit les informations
et documents

- Locataire exploitant
- SCI Propriétaire des murs
- Banques / hypothèques
- Tiers propriétaire d'un contenu (photocopieur, distributeur de boissons...)
- ...



Cumul d'assurances

En Nouvelle-Calédonie, pas de convention en cas de cumuls d'assurances.
En cas de cumul d'assurances, les experts concernés doivent calculer les répartitions entre les assurances

5) Identification des tiers responsables

En vue de recours par l'assurance, l'expert d'assurance identifie les éventuels tiers responsables et les convie aux opérations d'expertise.

L'expert d'assurance : **6) Rédige son rapport à l'assurance**

Le rapport appartient à l'assurance qui a donné la mission.

Il doit être opposable aux tiers en cas de recours judiciaire ultérieur.

7) Renseigne les bases de données statistiques de l'assurance

Merci de votre attention

La conformité du risque :

- Surfaces
- Nouveaux matériaux ou matériels
- Activités
- Détenteur de la propriété, du bail de location,
- ...



Toujours informer annuellement l'assurance des changements

Connaître vos risques

Faire un inventaire de ses risques avant de souscrire une assurance.

- Que peut-il arriver dans votre entreprise ?
- Quels sont les scénarios à très fort impact, voire menaçant la survie de l'entreprise ?
- Prévention ? Protection ? Elles réduisent les risques... et les primes d'assurance !

Comparer vos risques aux garanties proposées :

Vous protègent-elles de tous les risques importants ?

Les plafonds sont-ils adaptés aux scénarios ?



Pour réduire les coûts d'assurance, augmenter les franchises plutôt que diminuer les plafonds.



Relisez VRAIMENT le contrat, pour comprendre les exclusions de garantie.

Elles n'apparaissent pas dans les conditions particulières mais dans les conditions générales.

C'est compliqué !

Faites-vous assister : les courtiers pour les contrats, les experts pour les risques.